



Liste des délibérations
(Article L.2121-25 du CGCT)

Séance du
MARDI 09 DECEMBRE 2025
à 18 h 00

Conseillers municipaux (23 sièges) :

En exercice : 23

Présents : 15 (point n°1 : 13 ; point n°2 : 14)

Excusés avec procuration : 4

Excusés sans procuration : 1 (point n°1 : 3 ; point n°2 : 2)

Non excusés : 3

Votants : 19 (point n°1 : 17 ; point n°2 : 18)

Affaires en délibération :

Délibération	<i>Sens du vote</i>
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2025 ;	<i>Approuvée</i>
Commande publique – Autres actes - Convention de répartition des charges avec la communauté de communes du haut Allier Margeride dans le cadre de la rénovation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux	<i>Approuvée</i>
Fonction publique territoriale – Personnel titulaire – Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire « prévoyance – garantie maintien de salaire » des agents dans le cadre de l'accord collectif local	<i>Approuvée</i>
Fonction publique territoriale – Régime indemnitaire - Indemnité spéciale de fonctions et d'engagement des agents relevant de la filière de la police municipale	<i>Approuvée</i>
Fonction publique territoriale – Personnel titulaire – Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 48	<i>Approuvée</i>
Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale - Ouverture dominicale des commerces 2026	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décision budgétaire – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décision budgétaire – Modification du tarif d'inscription au marché aux veaux	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décision budgétaire – Avance de subvention au CCAS	<i>Approuvée</i>

Finances locales – subventions accordées – subventions Façades et Vitrines	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Fonds de concours – Travaux d'électrification rue Pierre Grasset et Rue du boulodrome : versement d'un fonds de concours	<i>Approuvée</i>

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----</p> <p>Séance du MARDI 09 DECEMBRE 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 13</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 3</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 17</i></p>
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guylène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard.

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé) - L'HERMET Yvan - VENIER Christophe

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-12-077 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 04 novembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 04 novembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 09 DECEMBRE 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 14</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 18</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guylène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - L'HERMET Yvan

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé) - VENIER Christophe

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-12-078 : COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES ACTES –
CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE DANS LE CADRE DE LA
RENOVATION DES IMMEUBLES SIS 7 ET 9 RUE DU PONT VIEUX**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande entre la communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), Lozère Habitations et la commune de Langogne relative à la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux ;

Vu le projet de convention de répartition des charges entre la commune de Langogne et la Communauté de Communes du haut Allier Margeride dans le cadre de la rénovation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention de répartition des charges entre la commune de Langogne et la Communauté de Communes du haut Allier Margeride dans le cadre de

*Délibération n°2025-12-078 : COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES ACTES – CONVENTION DE
REPARTITION DES CHARGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER
MARGERIDE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES IMMEUBLES SIS 7 ET 9 RUE DU PONT VIEUX*

la rénovation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision relative à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr; - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 09 DECEMBRE 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 4</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guylène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - L'HERMET Yvan - VENIER Christophe

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-12-079 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
PERSONNEL TITULAIRE – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE »
DES AGENTS DANS LE CADRE DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL**

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

*Délibération n°2025-12-079 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE –
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE » DES AGENTS
DANS LE CADRE DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL*

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance »,

Vu le projet de convention de gestion et d'accompagnement liée à la convention de participation Risque Prévoyance entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et la commune de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-12-101 relatif au montant de la participation employeur au titre de la prévoyance « Garantie Maintien de salaire » ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 novembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.
- D'adhérer à la convention de participation relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans.
- D'autoriser M. le maire à signer le projet de convention de gestion et d'accompagnement liée à la convention de participation Risque Prévoyance entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et la commune de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférant.
- De fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026, comme suit :
 - Une participation correspondant à 75 % du montant de la cotisation de l'agent.
 - D'appliquer cette participation en référence uniquement à l'offre de base (si l'agent choisit une offre plus élevée, les 75% de participation sont calculés comme si l'agent avait choisi l'offre de base).
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 09 DECEMBRE 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guylène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - L'HERMET Yvan - VENIER Christophe

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) – MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-12-080 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS ET
D'ENGAGEMENT DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE DE LA POLICE
MUNICIPALE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu la délibération du 17 mai 2016 relative à la modification du régime indemnitaire de la police municipale ;

Vu la délibération n°2024-12-099 en date du 10 décembre 2024 relative à l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement des agents relevant de la filière de la police municipale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 novembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

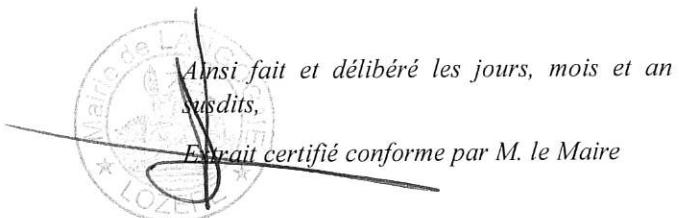
*Délibération n°2025-12-080 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – REGIME INDEMNITAIRE -
INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE
DE LA POLICE MUNICIPALE*

DÉCIDE :

- De déterminer les montants plafonds de la part fixe et de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Part fixe (en pourcentage du traitement indiciaire)	Part variable
<i>Chef de service (catégorie B)</i>	32 %	7 000 €
<i>Agent de police municipale (catégorie C)</i>	30 %	5 000 €
<i>Garde champêtre (catégorie C)</i>	30 %	5 000 €

- De préciser que cette prime sera versée mensuellement, à l'exception d'une fraction de la part variable, d'un montant de 300 €, qui pourra être versée annuellement.
- D'abroger la délibération du 10 décembre 2024 relative à l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement des agents relevant de la filière de la police municipale



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ---- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ---- Séance du MARDI 09 DECEMBRE 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 15</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Non excusés : 3</i> <i>Votants : 19</i>
---	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guylène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - L'HERMET Yvan - VENIER Christophe

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-12-081 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – CONVENTION DE DISPOBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS 48

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-1132 du 05 octobre 2012, approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

Vu le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des SP »

Vu le décret n° 2022-1403 du 3 novembre 2022 relatif au compte d'engagement citoyen ;

Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération n°6 – Rapport N°III/4 présenté au Conseil d'Administration du S.D.I.S de la Lozère en date du 25 avril 2017 relative à la validation du principe de conventionnement avec les employeurs privés ou publics pour la disponibilité opérationnelle et de formation des agents sapeurs-pompiers volontaires, et qui autorise le Président du CASDIS à signer avec les employeurs demandeurs les conventions correspondantes ;

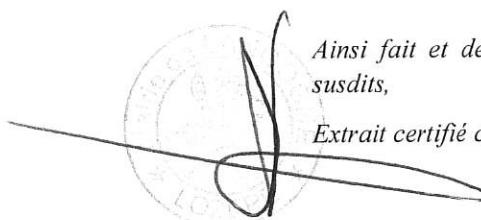
Vu le projet de convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la mairie de Langogne entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère et la commune de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la mairie de Langogne entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère et la commune de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger M. le maire de prendre toute décision et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----</p> <p>Séance du MARDI 09 DECEMBRE 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guylène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - L'HERMET Yvan - VENIER Christophe

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-12-082 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE – OUVERTURE DOMINICALE 2026 DES COMMERCES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

Considérant l'absence de proposition de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- De charger M. le Maire de prendre un arrêté relatif à cette autorisation.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr: - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 09 DECEMBRE 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guyène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - L'HERMET Yvan - VENIER Christophe

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-12-083 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 dans les limites suivantes :

Délibération n°2025-12-083 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Opération	Ouverture de crédits
910 – Bâtiments divers	5 000,00 €
911 – Acquisition de matériel	30 000,00 €
976 – Voirie	150 000,00 €
1016 – Vidéoprotection	30 000,00 €
1018 – Modernisation abattoir	22 000,00 €
1027 – RHI-THIRORI	56 780,00 €
1030 – Atelier de découpe	300 000,00 €
TOTAL	593 780,00 €

- De préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ansusdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 09 DECEMBRE 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guylène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - L'HERMET Yvan - VENIER Christophe

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-12-084 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION AU MARCHE AUX VEAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

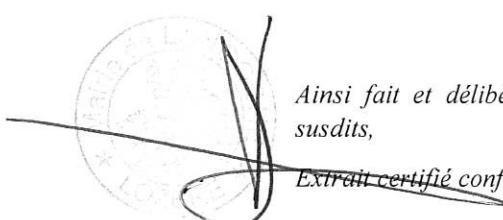
Vu le budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le tarif d'inscription au marché aux veaux pour le porter à 2 € par veau.
- De porter la valeur du ticket « B » de la régie de droits de place à 2 €.



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr: - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 09 DECEMBRE 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guylène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - L'HERMET Yvan - VENIER Christophe

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-12-085 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

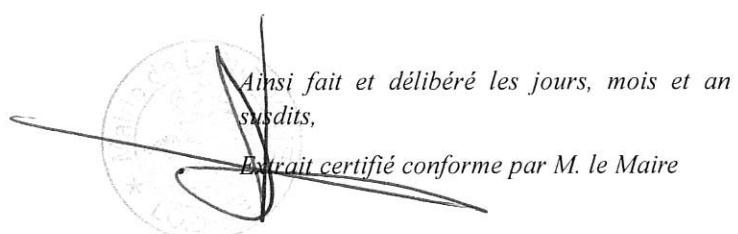
Vu le budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De verser au CCAS de Langogne une avance de 15 000 € à la subvention de fonctionnement qui lui sera accordé en 2026.
- De préciser que ces crédits seront inscrits au budget 2026.



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----</p> <p>Séance du MARDI 09 DECEMBRE 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guylène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - L'HERMET Yvan - VENIER Christophe

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-12-086 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS –
SUBVENTIONS « FAÇADES ET VITRINES »**

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu les dossiers de subventions présentées par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 05 décembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « Façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
2025/14	Anne BRESSON / 5, boulevard de Gaulle		7 560,74 €	1 008,10 €
2025/15	SCI JANINA / 9, avenue Foch		18 620,00 €	1 500,00 €
TOTAL				2 508,10 €



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 09 DECEMBRE 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 15</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guylène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - L'HERMET Yvan - VENIER Christophe

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) - MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-12-087 : FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS –
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RUE PIERRE GRASSET ET RUE DU
BOULODROME : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L5212-26 ;

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE 48) ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

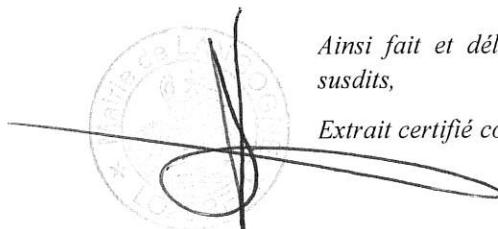
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De verser au SDEE 48 des fonds de concours dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux électriques rue Pierre Grasset et rue du boulodrome, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS rue Pierre Grasset et rue du boulodrome	80 270,02 €	Participation du SDEE	53 513,35 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	26 756,67 €
Total	80 270,02 €	Total	80 270,02 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination rue Pierre Grasset et rue du boulodrome	24 822,00 €	Participation du SDEE	16 548,00 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	8 274,00 €
Total	24 822,00 €	Total	24 822,00 €

- De s'engager à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux.
- De décider d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ansusdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.